



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 1 Délégation de signature

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration relative à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'École supérieure d'art d'Avignon (ESAA) ;
- Vu l'organigramme de l'ESAA et le tableau des effectifs validés par délibération du 26 octobre 2020 ;
- Vu la décision affectant Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, en qualité d'administrateur de l'ESAA ;
- Vu la décision affectant Cécile Cavagna, agent contractuel de catégorie A, en qualité de responsable pédagogique de l'ESAA ;
- Vu la décision affectant Morgan Labar, agent contractuel de catégorie A, en qualité de directeur d'établissement ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service au sein de l'ESAA et de mettre en place au sein de l'institution une délégation de signature formelle et formalisée ;

Considérant les statuts de l'École supérieure d'art d'Avignon ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Membres	17
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 :

Il est accordé délégation de signature à trois cadres de l'ESAA comme décrit dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

- Délégation de signature est accordée à Morgan Labar, agent contractuel de catégorie A, directeur d'établissement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
 - des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
 - des arrêtés de nomination et de recrutement des personnels de l'ESAA ;
 - des engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Morgan Labar, directeur de l'ESAA, délégation de signature est accordée à Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, administrateur de l'ESAA, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
 - des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
 - des arrêtés de nomination des personnels de l'ESAA ;
 - des engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

- En l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et de l'administrateur, délégation de signature est accordée à Cécile Cavagna, attaché territorial, responsable pédagogique de l'ESAA à l'effet de signer et/ou de viser tout acte lié à la scolarité et à la pédagogie.

Damien Malinas

Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ESAA' and 'D'ART D'AVIGNON'.